



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 13 septembre 2021
Présidence: M. Nicolas Blanc
Objet : PRÉAVIS 17/2021 - PPA CULLY-GARE - VENTE DE LA PARCELLE O

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

Vu le préavis N° 17/2021 de la Municipalité du 9 août 2021;
Où les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 49 voix pour et 3 abstentions



1. **d'autoriser** la Municipalité à renoncer à l'exercice du droit de priorité communal sur la part des CFF de la parcelle O ;
2. **d'autoriser** la Municipalité à vendre la part communale du bien-fonds O, soit 1'650m², pour le prix total de CHF 6'746'500.-, sous réserve de frais administratifs et de frais liés à la pollution des sols ; le montant est payable à concurrence de 10% lors de la signature de la vente à terme et le solde lors du transfert de propriété après l'entrée en force du permis de construire ;
3. que le revenu net de la vente sera affecté à un fonds « Assainissement des bâtiments », destiné au financement de la rénovation énergétique du patrimoine communal ;
4. **d'autoriser** en conséquence la Municipalité à signer toutes conventions, avenants et actes permettant la bonne exécution des opérations citées aux points 1 et 2 ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance du 13 septembre 2021.

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 13 septembre 2021
Présidence: M. Nicolas Blanc
Objet : PRÉAVIS 18/2021 – AUTORISATIONS GÉNÉRALES POUR LA LÉGISLATURE 2021-2026

CONCLUSIONS LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis N° 18/2021 de la Municipalité du 9 août 2021 ;
Ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 51 voix pour et 1 abstention



1. **d'accorder** à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, une autorisation générale de statuer, au nom de la Commune, sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers) ainsi que l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales d'une valeur n'excédant pas CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises, en fixant un plafond de CHF 500'000.- (cinq cent mille francs) ;
2. **de donner** à la Municipalité les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés relatifs à ces options ;
3. **d'octroyer** à la Municipalité une autorisation générale de plaider, devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitraires, durant la législature 2021-2026, que la Commune soit demanderesse ou défenderesse ;
4. **d'accorder** à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, une autorisation générale d'accepter des legs, des donations et des successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire, jusqu'à CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas ;
5. **d'accorder** à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2021-2026, d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, pour un montant de CHF 500'000.- (cinq cent mille francs) maximum, charges éventuelles comprises, conformément aux dispositions des articles 11 du Règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 et de l'article 86 du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du 13 septembre 2021.

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz